



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 02 JUILLET 2025 - 18H00 EN MAIRIE

Date de la convocation : 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en Mairie, sous la présidence de M. Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, M. VINCENT Jean-Marc, M. MARTINO Stéphane, Mme GUINY Sandrine, CHAIX Cédric, Mme RIVAL Ludivine, M. GOLE Jean-Paul, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : Mme TILLEMAN Line, (Pouvoir à M. LIPERINI Bernard)
M. CARGNINO Stéphane,
Mme MARTIN Muriel (Pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc)
Mme GINESTE Anne-Cécile (Pouvoir à Mme CHEVALLEY Emily)
M. LORENZONI-USSEGGLIO Alexandre.
Mme LEPLEUX Sandra (Pouvoir à M. VILLELLAS Thierry)
Mme JONKER Nina (Pouvoir à M. CHAIX Cédric)
Mme CAPON Odile (Pouvoir à M. GOLÉ Jean-Paul)

Secrétaire de séance : Mme CHEVALLEY Emily

Présents : 11 Votants : 17

ORDRE DU JOUR

- 1) Finances**
 - 1-1. Décisions Modificatives
 - 1-2. Vente Eau
- 2) Personnel**
 - 2-1. Création emploi saisonnier
 - 2-2. Convention de stage
- 3) Tribunal Administratif : Dossier ERILIA**
- 4) Ecoles**
 - 4-1. Ecole élémentaire « Salinae » : modification des horaires
 - 4-2. Ecole maternelle : nom de l'école
 - 4-3. Collège : convention cantine
 - 4-4. Organisation « Grand Raid » par le Collège du Verdon
 - 4-5. Organisation de la garderie périscolaire
- 5) Communauté de Communes Alpes Provence Verdon**
 - 5-1. Modification des statuts
 - 5-2. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service « Déchets ménagers »
 - 5-3. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public « Assainissement Non Collectif » (SPANC)
- 6) Adhésion IT 04**
- 7) Pétition RD 702 « Chemin des Hautes Listes »**
- 8) Questions diverses**

M. le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Mise en conformité de l'arrêt de bus - place Marcel Sauvaire

M. le Maire propose au Conseil Municipal de commencer la séance par une présentation du projet de mise en conformité des arrêts de bus de la place Marcel Sauvaire. Il a rencontré, avec Pauline OLIVEIRA et Romain PARDO, un technicien du Conseil Régional, pour la mise aux normes de ces arrêts.

M. le Maire donne la parole à Romain PARDO, en charge de l'opération « Petites Villes de Demain », pour présenter les propositions d'aménagements :

Phase 1 Test : déplacement, devant l'hôtel « Ma Petite Auberge »
de l'arrêt en direction de Nice



Phase 2 Aménagement d'un quai double selon la destination



Plusieurs hypothèses d'aménagement ont été émises :

- 1- On conserve uniquement un quai

Dans ce cas, afin que le quai soit réglementaire il faut le rallonger de 10 mètres et le réaménager

18h20 : arrivée de Jean-Marc VINCENT

Cet aménagement est soumis à l'avis du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence

Le point négatif : la longueur du quai

Aménagements :

- * Le poteau d'indication de l'arrêt de bus est à la charge du Conseil Régional
- * Le mobilier urbain, à la charge de la commune

- 2- Déplacement de l'arrêt (sens Castellane- Nice) vers le bureau de Tabac

Contrainte : impossibilité de réaliser un arrêt en encoche sur le trottoir

Seule la ligne LR51 est concernée, 2 arrêts dans la journée

Problématique : sortie des bagages de la soute -> sur la route

Problème de sécurité sur cet emplacement

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de sursoir pour l'instant, et de ne pas faire un test de cet aménagement pendant la période estivale.

Cette question sera réétudiée en septembre.

Point sur les opérations

Opération RHI : îlot des Tilleuls phase 2 et îlot du Teisson

Coût prévisionnel et travaux + maîtrise œuvre	2.150.000 € HT
<u>Subventions obtenues</u>	
ANAH (RHI)	1.066.000 €
Région « Nos Communes d'Abord »	150.000 €
Département (CDST)	106.000 €
Banque des Territoires	45.000 €
<u>Subventions restant à demander</u>	
Etat et Département : pour la production de logements sociaux	
Fonds Vert Renaturation pour la placette du Teisson	

Opération RHI : îlot des Tilleuls phase 3

Déficit de l'opération estimé	2.413.000 € TTC
<u>Subventions obtenues</u>	
ANAH (RHI)	1.689.000 €
Région « Nos Communes d'Abord »	180.000 €

1. FINANCES

1-1. DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET GÉNÉRAL (M57)

M. le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 02/2025 du budget général M 57 :

DM 02 BUDGET GENERAL M57 2025					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
1641	Capital prêt Crédit Mutuel	10 000,00	10222	FCTVA	11 314,00
2031	Étude tour pentagonale	27 700,00	10226	TAM TLE	-7 000,00
	Étude Maison Nature & patrimoines	3 600,00	1321	DRAC études tour pentagonale	9 224,00
	Étude les halles du levant	1 500,00			
2033	Parutions	1 500,00			
21328	Honoraires EPF immeuble	3 000,00	1322	Projet MNP Région esp valléens	-11 400,00
2152	1 Poteau Incendie Brayal	2 300,00		Région études tour pentagonale	9 220,00
	Arceaux sécurité Horodateurs	1 000,00		Centre-bourg phase 2 Région	35 900,00
	Signalétique parking	300,00		Chapelle La Lagne Région	2 900,00
215741	Matériel cantine scolaire	8 700,00	1328	ND du Roc Fondation du Patrimoine	2 900,00
2188	Extincteurs OT	500,00	1335	Amendes de police voirie 2024	20 000,00
	Démonte pneus	4 400,00	13461	Subventions DETR Projet MNP	900,00
	Machine arrosage EVV	200,00			
	Batteries EVV	1 500,00			
	Diffuseur lumineux multi activités	2 300,00	1641	Emprunt	-15 608,00
	Matériel cantine scolaire	-8 200,00	2805	Amortissement logiciels	8 650,00
2313	Travaux La Poste	2 200,00	28041482	Amortissements réseaux	-210,00
	Chapelle La Lagne	2 100,00	28041582	Amortissements réseaux	210,00
2315	Revêtement parking Boudousque	1 800,00			
	TOTAUX	67 000,00		TOTAUX	67 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
60633	Fournitures de voirie	4 000,00			
60636	Habillement	500,00			
6132	Occupation Castillon EDF	15 000,00			
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00	73111	Centimes résidences secondaires	33 250,00
6227	Frais d'actes	500,00	744	FCTVA	-686,00
6338	Redevance salariés handicapés	2 900,00			
65741	Subventions OPAH	17 000,00	7484	Dotation recensement	3 600,00
6611	Intérêts prêt Crédit Mutuel	8 034,00	74111	Aménités rurales	14 300,00
6811	Amortissements logiciels	8 650,00	73223	Fonds DMTO	-38 380,00
			73123	Fonds DMTO	45 000,00
	TOTAUX	57 084,00		TOTAUX	57 084,00

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget général M57, comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les modifications budgétaires ci-dessus listées dans le cadre de la Décision Modificative n° 02/2025 du Budget Général.

1-2. VENTE EAU

M. le Maire fait part à l'assemblée de demandes d'achat d'eau de la part de campings qui rencontrent des problèmes de ressources pour pouvoir assurer le fonctionnement de leurs établissements.

Il propose au Conseil Municipal de vendre de l'eau, lorsque cela est possible, qui sera prélevée sur les captages qui sont en capacité de produire assez de ressources.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1-3. VENTE GROUPE ELECTROGÈNE

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé de vendre, un groupe électrogène, dont les services techniques n'ont plus l'utilité. Aucun acheteur ne s'est manifesté pendant la durée de l'annonce.

La société de M. FIJAK nous a contacté afin de faire une offre d'achat à 4.000€, montant qui avait été fixé lors de la mise en vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de vendre à la société de M. FIJAK le groupe électrogène
- **Fixe** le prix de vente à 4.000€ (quatre mille euros)
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

1-4. RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT RENOUVELLEMENT URBAIN D'UN MONTANT TOTAL DE 147 520€ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN BATIMENT RUE DU 11 NOVEMBRE ET LA DÉMOLITION DE GARAGES VÉTUSTES.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée le projet concernant l'acquisition de l'immeuble sis rue du 11 novembre, et la démolition des garages vétustes.

Le Conseil Municipal de Castellane, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Pour le financement de cette opération, M. le Maire **est invité à réaliser** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 147 520 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PRU PVD

Montant : 147 520 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuarial annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal **autorise** M. le Maire, déléguétaire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

2. PERSONNEL

2-1. CREATION POSTE SAISONNIER

M. le Maire fait un point sur l'effectif du personnel technique communal :

- 1 départ pour mutation au 1^{er} juillet 2025
- 1 départ à la retraite au 1^{er} août 2025
- 1 arrêt maladie jusqu'au 11 juillet, avec vraisemblablement prolongement
- Congés annuels des agents pendant la période estivale
- Augmentation des interventions, due notamment à la forte affluence des vacanciers mais également des demandes des administrés.

Pour faire face à ces départs et ces absences, M. le Maire propose de créer un poste d'agent technique polyvalent saisonnier, afin de renforcer les équipes pendant cette période.

Les objectifs sont :

- Assurer la continuité du service
- Faire face aux demandes, aux manifestations estivales, et d'assurer les amplitudes horaires plus larges pendant les mois d'été.

Durée du contrat : 3 mois

Rémunération : Indice brut : 367 ; indice majoré : 366

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer :
 - un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent de voirie, dans le cadre de cet accroissement saisonnier d'activité, et pour venir en renfort des équipes,
 - d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures,
 - pour une période de trois mois.
- **Décide** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal - chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés »,
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2-2. DEMANDE DE STAGE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré le Père Guy GILBERT, accompagné d'un éducateur :

Contexte : dans le cadre de ces missions, la Ferme de Faucon accueille 1 adolescent de 14 ans au sein du Lieu de Vie et d'Accueil de la structure.

Afin de confirmer son orientation professionnelle, la commune est sollicitée pour accueillir cet adolescent, dans le cadre d'un stage au sein de l'équipe des espaces verts.

Objectifs du stage :

Confirmer l'orientation professionnelle de l'adolescent avec une mise en pratique

Durée du contrat : selon nos besoins.

Dates : dès septembre 2025.

Modalités :

Signature d'une convention entre la commune et la Maison Familiale et Rurale de la Roque d'Anthéron (structure dans laquelle se fera sa rentrée en classe de 4^e préparatoire¹)

Nous n'aurons pas la convention avant la rentrée scolaire de septembre 2025.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'accueil de ce stagiaire.

3. TRIBUNAL ADMINISTRATIF : DOSSIER ERILIA

M. le Maire rappelle à l'assemblée le litige entre la commune de Castellane et la société ERILIA dans le cadre de la réalisation de la caserne de gendarmerie.

Le Tribunal Administratif de Marseille a condamné la commune à verser à la société ERILIA la somme de 682.384 €, pour la revalorisation des loyers.

M. le Maire va saisir M. le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence pour ce dossier.

Lors de l'élaboration du projet de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie, c'est l'Etat qui a accompagné la commune et qui a persuadé les élus de retenir cette solution de partenariat public/privé.

D'autre part, cette situation de non-paiement des revalorisations des loyers, émane de la perceptrice en poste à cette époque, qui a confondu la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat, juridiction compétente pour les collectivités, et a déterminé que, sans le cadre d'un bail emphytéotique, il n'y avait pas de revalorisation.

L'Etat ayant été « conseiller » dans ces différentes décisions, il serait opportun que ses services aident la commune à trouver une solution pour sortir de cette situation, très pénalisante.

4. ECOLES

4-1. ECOLE ÉLÉMENTAIRE « SALINAE » : MODIFICATION DES HORAIRES

M. le Maire donne la parole à Emily CHEVALLEY. Celle-ci rappelle que les horaires de l'école élémentaire « Salinae » avait été modifiés lors de la pandémie « Covid 19 » afin que les élèves de l'école ne se croisent pas, dans le réfectoire, avec les élèves du collège.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, les élèves de l'école élémentaire « Salinae » ne se rendront plus au collège pendant la pause méridienne, ils déjeuneront au sein de leur école.

Emily CHEVALLEY donne lecture du courrier de M. Brayann TEXIER, directeur de l'école élémentaire, sollicitant le changement d'horaires :

- Lors du 1^{er} conseil d'école les représentants des parents ont fait part des difficultés rencontrées par certaines familles de récupérer leurs enfants.
- Lors du 3^e conseil d'école (juin 2025) les différents acteurs de la communauté éducative ont voté à l'unanimité le changement des horaires de l'école élémentaire « Salinae » ainsi :

8h30- 12h00 / 13h45-16h15

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

M. le Maire adressera un courrier à Mme la Directrice des services académique afin de formaliser cette modification.

4-2. ECOLE MATERNELLE : NOM DE L'ECOLE

Monsieur le Maire donne la parole à Emily CHEVALLEY. Celle-ci présente la demande de Mme la Directrice de l'école maternelle, qui, dans le cadre du projet éducatif de l'école, et en concertation avec l'équipe pédagogique, souhaite donner un nom à l'école maternelle afin de renforcer l'identité de l'établissement.

Afin de prendre en compte le passé géologique de la région, il est proposé « Ecole maternelle Les Siréniens », qui est un nom symbolique et évocateur pour la commune de Castellane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de dénommer l'école maternelle de Castellane :
« **Ecole Maternelle Les Siréniens** »

4-3. COLLEGE : CONVENTION CANTINE

Monsieur le Maire donne la parole à Emily CHEVALLEY. Celle-ci rappelle à l'assemblée la modification du service de restauration scolaire pour l'école élémentaire :

A partir de la rentrée de septembre 2025, les élèves de l'école élémentaire ne se rendront plus au collège pour la pause méridienne, ils déjeuneront dans l'enceinte de l'école.

Mme CHEVALLEY présente la convention à passer avec le Collège du Verdon, pour la fourniture des repas aux deux écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention à passer avec le collège du Verdon pour la fourniture des repas, l'organisation des réservations et des livraisons.
- **Mandate** M. le Maire pour signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

4-4. ORGANISATION « GRAND RAID REGIONAL » PAR LE COLLEGE DU VERDON

M. le Maire donne la parole à Emily CHEVALLEY, adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires. Celle-ci informe le Conseil Municipal que le collège du Verdon a été retenu pour organiser le « Raid académique Régional » qui accueillera les élèves de notre région (04-05-13-83-84).

Cette manifestation se déroulera les 7 et 8 avril 2026, avec 60 équipes de 4 élèves (collèges et lycées), 20 accompagnateurs et 40 professeurs, arbitres,... soit environ 300 personnes.

Le programme :

Mardi :

Course d'orientation : Roc et dans le centre-ville

Mercredi :

Petit déjeuner

Départ du parking derrière la salle des fêtes : Raid d'une durée 3 à 5 heures

Plan de la Palud, Castillon (Sirocco) : Kayak

Descente par les Blaches : vélo

Arrivée à la Piscine

15h00 : Protocole remise des prix

4-5. ORGANISATION GARDERIE PERISCOLAIRE

M. le Maire donne la parole à Emily CHEVALLEY, adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires. Celle-ci rappelle le fonctionnement de la garderie périscolaire :

Le matin à partir de 7h30

Le soir après la sortie de l'école jusqu'à 18 heures.

Les réservations se font sur le portail famille, ½ heure par ½ heure, ce qui est assez fastidieux, les enfants inscrits à la garderie restent majoritairement plus d'une ½ heure, il faut donc réserver plusieurs créneaux, et répéter cela pour chaque enfant de la fratrie. Le prix actuel est de 1€ l'heure.

Il est proposé de modifier le type de réservation de la façon suivante, en ne tenant plus compte de la durée exacte de la présence de l'enfant (forfait) :

- | | |
|---------------------|----|
| - Garderie du matin | 1€ |
| - Garderie du soir | 2€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** les tarifs de la garderie périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2025, ainsi :
 - Garderie matin 1€
à partir de 7h30 pour l'école élémentaire
à partir de 7h45 pour l'école maternelle
 - Garderie soir 2€
de la fin des cours jusqu'à 18h00
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

5. COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON

5-1. **MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON**

Exposé

Publiée le 11 avril 2025, la loi n° 2025-327 a assoupli la gestion des compétences « eau » et « assainissement » et en particulier a supprimé le transfert obligatoire de la compétence « eau et assainissement » des Communes aux Communautés de Communes.

Cette loi prévoit en outre :

- La possibilité de création de syndicats de Communes ou syndicats mixtes même sans compatibilité avec le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.
- La possibilité de conduire des études conjointes entre commune(s) et Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
- L'impossibilité de retour en arrière pour celles des Communautés de Communes qui ont déjà pris, avant l'entrée en vigueur de la loi, soit l'eau, soit une fraction de l'assainissement.
- La tenue obligatoire d'un débat, au sein du Conseil Municipal ainsi que du conseil communautaire, sur les bases du rapport produit par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans les 6 mois suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux, sur les enjeux relatifs à la qualité et à la quantité de la ressource en eau à l'échelle de chaque commune et à l'échelle du département, la performance des services et l'efficacité des interconnexions ainsi que les perspectives d'évolution à dix ans de ces différents éléments.
- La possibilité, lors d'une pénurie d'eau, d'instaurer un régime spécial incluant une exonération de contribution pour faciliter les solidarités entre communes.
- La compétence eau et assainissement devient donc facultative avec un renvoi à l'intérêt communautaire des Communautés de Communes.

En conséquence de ce dernier point, l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales est modifié, et il convient donc d'ajuster les statuts de la Communauté de Communes, sachant qu'au moment de la promulgation de la loi, la CCAPV exerçait uniquement la compétence assainissement non-collectif, à travers le service du SPANC.

En ce sens, à l'article 5 des statuts de la CCAPV, dans le bloc des compétences obligatoires, les éléments ci-dessous sont supprimés :

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;*

7° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes.*

**Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou qui exerce en partie seulement, sur tout ou partie du territoire de ces communes, l'une ou l'autre de ces compétences peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er janvier 2020, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.*

Les communes du territoire s'étant saisie de cette possibilité offerte par la loi, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon n'est pas compétente sur les domaines de l'Eau et de l'Assainissement Collectif, elle exerce uniquement et jusqu'au 1^{er} janvier 2026, en l'état du droit, le volet des compétences relatif aux assainissements non collectifs. »

Et à l'article 5 des statuts de la CCAPV, dans le bloc des autres compétences, les éléments ci-dessous sont ajoutés :

17° En partie la compétence d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT, pour ce qui concerne exclusivement le contrôle des installations d'assainissement non collectif des immeubles non raccordés au réseau public de collecte. ».

Enfin, l'article 4 des statuts de la CCAPV détaillant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire, étant amené à être modifié à chaque renouvellement des conseils municipaux, il est proposé au Conseil Communautaire d'en modifier la rédaction de la façon suivante :

« Article 4

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est composé de membres représentant les 41 communes de son périmètre.

La composition du Conseil Communautaire est fixée par arrêté préfectoral ».

Ces modifications, après un avis favorable unanime de la conférence des Maires en date du 5 juin dernier, ont été adoptées à l'unanimité par le Conseil Communautaire en date du 17 juin 2025.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications traduites dans le nouveau projet de statuts, joint à la présente, doivent désormais être soumises au vote des 41 conseils municipaux des communes membres avec la nécessité pour être adoptées de recueillir un vote à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la présente modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière telle qu'exposée ci-avant et traduite dans le projet de nouveaux statuts, joint en annexe de la présente délibération,
- **De transmettre** cette décision à M. Le Préfet du Département des Alpes-de-Haute-Provence, ainsi qu'à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-2. RAPPORT SUR LA PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - 2024.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport a été présenté en Conseil Communautaire, et transmis aux communes afin d'être présenté en Conseil Municipal.

Ce rapport a été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique afin de pouvoir en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

5-3. RAPPORT SUR LA PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) d'assainissement non collectif. Ce rapport a été présenté en Conseil Communautaire, et transmis aux communes afin d'être présenté en Conseil Municipal.

Ce rapport a été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique afin de pouvoir en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

6. ADHESION IT 04

L'agence départementale Ingénierie et Territoires (IT04) est chargée d'apporter aux collectivités adhérentes une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur le territoire des Alpes-de-Haute-Provence. Toutes les collectivités qui adhèrent à IT 04 en sont membres de droit. La commune de Castellane est adhérente depuis 2017.

L'adhésion donne droit à siéger à l'Assemblée Générale, ainsi que la possibilité d'être désigné représentant de son collège d'appartenance parmi les membres du Conseil d'Administration.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon étant adhérente de IT 04, les communes de son territoire adhèrent gratuitement à l'agence départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler, pour l'année 2025, l'adhésion de la commune de Castellane à « Ingénierie et Territoires 04 » (IT04),
- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

7. PETITION RD 702 CHEMIN DES HAUTES LISTES

M. le Maire donne lecture à l'assemblée la pétition, reçue en Mairie, concernant la circulation sur la RD 702 « Chemin des Hautes Listes » :

« Nous, les soussignés, habitants du chemin des Hautes Listes à Castellane - 04120-souhaitons attirer votre attention sur les problèmes de sécurité routière auxquels nous sommes confrontés quotidiennement.

En effet, la vitesse excessive des véhicules dans notre rue présente un danger permanent pour les riverains, en particulier les enfants et les personnes âgées. Malgré la limitation de vitesse en vigueur, de nombreux conducteurs ne la respectent pas.

Nous demandons donc à la municipalité d'étudier la possibilité de :

- *Instaurer un sens unique dans la rue afin de réduire la circulation et améliorer la sécurité*

Nous vous remercions par avance de l'attention portée à notre requête et espérons une action rapide pour améliorer la sécurité et la tranquillité du quartier ».

M. le Maire précise que trois sociétés de sports d'eaux vives sont installées dans ce quartier. Il est parfois difficile de se croiser avec les véhicules de ces sociétés.

Cette route étant départementale (RD 702), M. le Maire propose :

- De demander l'avis des services du Conseil Départemental (Maison Technique de Castellane),
- D'interroger l'ensemble des riverains de cette voie pour connaître l'avis de tous les utilisateurs du chemin des Hautes Listes.

Ludivine RIVAL : Est-ce que cette modification de circulation sera effective toute l'année ou seulement l'été ? D'autre part il faut demander que les haies, le long de cette voie, soient entretenues et coupées.

M. le Maire : Il y a moins de circulation l'hiver, mais cette question peut être posée lors de la consultation des riverains.

Une zone à 30km/h pourrait être instaurer du pont du Roc jusqu'au Pesquier.

Franck DEMANDOLX : Dans les nouveaux aménagements routiers, afin de limiter la vitesse, il est installé des plateaux traversants ou des chicanes (écluses), qui sont réglementaires.

M. le Maire propose :

- du début de la RD 702 (derrière le Fournil du Verdon) jusqu'au Pesquier -> Sens unique
- Limitation de vitesse : 30km/h
- Faire un test avant d'entériner ce projet

1 Contre : Ludivine RIVAL

1 Abstention : Sandrine GUINY

15 Pour cette proposition

8. QUESTIONS DIVERSES

8-1 Fête du Parc Naturel Régional du Verdon

La fête du Parc Naturel Régional du Verdon se déroulera le dimanche 5 Octobre 2025. A cette occasion, une tombola sera organisée, il est demandé aux communes de faire des dons de lots.

La commune de Castellane et l'Office de Tourisme de Castellane donneront :

- Des bons pour des visites de ville
- Des sacs (OT et commune)
- Des livres (MNP)

Philippe MARANGES informe l'assemblée que lors de la dernière réunion du Comité Syndical du PNRV, il a été procédé au renouvellement du bureau, et il a été élu Vice-Président

8-2 Accès piscine pour entraînements des gendarmes

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il a été sollicité par les gendarmes, afin d'avoir accès gratuitement à la piscine dans le cadre de leurs entraînements sportifs obligatoires.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, selon les conditions suivantes :

- Dans le cadre de leurs entraînements sportifs,
- Pendant leurs heures de travail,
- Durant les mois de juillet et août 2025
- Aux heures habituelles d'ouverture au public

Pour le mois de septembre, une autorisation sera accordée en fonction des créneaux d'utilisation de la piscine par les groupes scolaires.

8-3 Zones d'interdiction de fumer

Le décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 vient modifier le code de la santé publique et le code de la procédure pénale :

- 1) Extension des espaces sans tabac. Il devient interdit de fumer
 - Dans les zones extérieures affectées à l'attente des voyageurs (abribus, quai de gare...),
 - Dans un périmètre déterminé autour des accès à des établissements d'accueil, de formation et d'hébergement des mineurs. Y compris les abords des bibliothèques et des complexes d'équipements sportifs, pendant les heures d'ouverture,
 - Sur les plages bordant les aires de baignade, durant la saison balnéaire,
 - A l'intérieur des parcs et jardins publics.

- 2) Le renforcement des sanctions relatives à la vente de produits du tabac et du vapotage à des mineurs
Auparavant régie par des contraventions de quatrième classe, la vente de produits du tabac et du vapotage aux personnes mineures constitue désormais une contravention de 5° classe, soit 1.500€ maximum, ou 3.000€ maximum en cas de récidive.

Le décret précise que « les périmètres et les plages horaires » où la cigarette est interdite aux abords des établissements scolaires, des établissements d'accueil des mineurs, des bibliothèques et des équipements sportifs peuvent faire l'objet d'une « extension » par arrêté du maire. Une « extension » seulement, : le maire ne peut pas diminuer le périmètre, ni les plages horaires, seulement les augmenter.

M. le Maire propose d'étudier ces périmètres lors du Conseil Municipal du mois de septembre.

8-4 CentoAcess

M. le Maire donne la parole à Julie BESSON, qui présente la nouvelle application « CentoAcess ».

Cette application permet de recevoir directement les informations émises par la mairie, et de suivre gratuitement l'actualité de la commune.

L'ordre du jour étant épousé, M. le Maire clôture les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 20h57.

Le Président de séance
Bernard LIPERINI



La Secrétaire de séance
Emily CHEVALLEY

